Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_08-DE

**BUREAU EXECUTIF**
Séance du 09/02/2026
Délibération n°04

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf février à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de février deux mille vingt-six.

| Nombre de membres du bureau | |
|---|---|
| En exercice | 20 |
| Présents physiquement | 12 |
| Présents en visioconférence | 1 |
| Votants | 13 |
| Vote | |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
Mme Florence DE DEYN, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à l'égalité des droits
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Lionel JOUNEAU, Vice-Président délégué à la transition, mutualisation, couverture et inclusion numériques
M. Jean-Luc LEVESQUE, Vice-Président délégué à l'emploi, insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire
M. Franck PICHOT, Conseiller communautaire délégué aux mobilités alternatives
Mme Isabelle BARATHON, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'attractivité du territoire

Secrétaire de séance : Rémi BESLE

## CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE – MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU REVENU PLANCHER




*Annexe : Règlement de fonctionnement des Multi-accueils*

*La présente délibération a pour objet de modifier, dans le règlement de fonctionnement, le revenu plancher utilisé pour calculer le tarif minimum de l'heure de garde en multi-accueil, honoré par les familles, conformément aux barèmes nationaux.*

### Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,

REDON Agglomération conventionne avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement des multi-accueils communautaires par la Prestation de Service Unique (PSU). Dans ce système, l'heure de présence de l'enfant est rémunérée selon un tarif national unique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_08-DE

Ainsi en 2026, le taux horaire de la PSU (pour une structure qui fournit couches et repas et dont le taux de facturation est le plus proche du réalisé), est de 6.76 €/ heure/enfant (contre 6.63 € en 2025). Les parents paient un tarif horaire en fonction de leurs revenus et d'un taux d'effort national, le reste étant complété par la CAF pour atteindre 6.76 €.

Ce barème national est encadré par un plancher et un plafond. Ces tarifs sont réévalués au cours du temps par la CNAF.

| | 2023 | 2024 | 01/09/2024 | 1er/01/2025 | 1er/09/2025 | **01/01/206** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarif plancher | 754.16 | 765.77 | | 801.00 | | **814.62** |
| Tarif plafond | 6 000.00 | | 7 000.00 | | 8 500.00 | |

Au 1er janvier, le revenu plancher a évolué de 801.00 € à 814.62 €. Le plafond de ressource est toujours fixé à 8 500 euros.

Ainsi pour une famille avec un enfant à charge, le taux d'effort est de 0.0619%. Ainsi, à titre d'exemple, voici les tarifs payés par les familles avec un enfant à charge :

- Au tarif plancher : 814.62 x 0.0619% = 0.50 € /heure (contre 0.49 € précédemment)
- Revenu moyen de 2500 euros par mois : 2500x 0.0619% = 1.54 €/heure (inchangé)
- Tarif plafond à 8 500 euros par mois : 8 500 x 0.0619% = 5.26 €/heure (inchangé)

Par conséquent, il convient d'actualiser l'annexe XI du règlement de fonctionnement des Multi-accueils en modifiant le revenu plancher.

**VU** les conventions des établissements avec les CAF pour l'application de la Prestation de Service Unique ;

**VU** la décision de la Branche famille d'augmenter au 1er janvier 2026 le plancher de revenu de 801 € à 814.62 € pour les familles fréquentant un EAJE conventionné en prestation de service unique ;

**Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la modification du revenu plancher des multi-accueil au 1er janvier 2026 ;**
- **D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement et notamment son annexe XI**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

## LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 13 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
09/02/2026

Le Secrétaire de séance,
Rémi BESLE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34